

## REDUCTION STRUCTURELLE

**Vous employez des travailleurs soumis à l'ensemble des régimes de la sécurité sociale ? En fonction de leur salaire, vous pouvez bénéficier d'une réduction ONSS.**

### Avantages

Le calcul du montant de la réduction se fait selon une formule qui dépend de votre commission paritaire.

Si, par exemple, vous appartenez au secteur privé marchand, la formule est la suivante :  $0,1400 \times (10.797,67 - \text{rémunération brute trimestrielle})$ .

Pour une rémunération qui s'élève à 2.200€ brut/mois, la réduction structurelle sera égale à  $0,1400 \times (10.797,67 - 6.600)$ , c'est-à-dire 587,67€ pour le trimestre.

Si les prestations sont incomplètes (entre 80% et 27,5 % minimum), un calcul de pondération sera appliqué pour calculer le montant de la réduction.

### Conditions d'accès

Cette mesure concerne pratiquement tous les employeurs du secteur privé (à l'exception de quelques commissions paritaires qui bénéficient d'un régime particulier).  
Le travailleur doit être soumis à l'ensemble des branches de la sécurité sociale.

### Cumul

Cette réduction est cumulable avec les autres aides à l'emploi.

### En pratique

Vous ne devez remplir aucune formalité particulière après avoir complété votre déclaration. Cette réduction sera calculée automatiquement par votre secrétariat social.

### Contacts

#### Plus d'infos ?

Rendez-vous aussi sur le site de [la Sécurité Sociale](#)

Consultez le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#)

Prenez contact avec votre conseiller Forem  
**0800/93 946**, si vous n'avez pas encore de conseiller.

[BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS](#)